

### **Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 16 août 2022 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 3395, rue des Stellaires, un mur de façade arrière ainsi qu'un mur de façade latéral gauche, composé d'un minimum de 50 % de brique, de pierre reconstituée, de béton (sauf à l'état brute), ou de verre au lieu d'un minimum de 75 %;
2. Permettre au 527, chemin du Coteau-Rouge (anciennement boulevard Sainte-Foy) :
  - une marge latérale minimale de 2,50 mètres au lieu de 3,00 mètres;
  - une somme des marges latérales minimale de 6,40 mètres au lieu de 9,00 mètres;
  - aucune aire d'agrément;
  - des aires de rangements d'une superficie minimale 1,85 mètre carré par logement au lieu de 3,50 mètres carrés par logement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 20 juillet 2022.  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière